

FICHE N° 16 - SEGPA

L'entrée en 6^{ème} SEGPA est soumise à l'avis de la CDOEASD (commission départementale d'orientation vers les enseignements, adaptés du second degré), sous réserve de l'acceptation par les parents.

La demande de scolarisation en SEGPA n'est pas une demande de dérogation

Le directeur d'école saisit le collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à RS 2019

I Procédure de demande de SEGPA – saisie par les familles sur le volet 2

Cadre C : souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?

- si le collège de secteur a une SEGPA : cocher **OUI** (il faut demander obligatoirement la SEGPA du collège de secteur ; c'est en CDA que la demande de la famille pour une autre SEGPA sera examinée, et acceptée ou non. La DAE se chargera alors de modifier la saisie dans AFFELNET)
- si le collège de secteur n'a pas de SEGPA : cocher **NON**

Cadre D : formation demandée pour la classe de 6^{ème} : **choisir** obligatoirement **6^{ème} SEGPA**
(si la famille refuse l'orientation en SEGPA, choisir 6^{ème} et poursuivre en saisie ordinaire)

Cadre E : langue : **ANGLAIS**

Cadre G : orientation vers les enseignements adaptés EGPA
Avez-vous transmis une demande vers les enseignements adaptés ? : cocher **OUI**

II Procédure de saisie par le directeur d'école dans : saisie des vœux – choix de la famille

- Si le collège de secteur a une SEGPA, le directeur saisit obligatoirement ce collège :

Scolarisation dans un des collèges publics de secteur : **OUI** (pas d'autre choix possible au moment de la saisie des vœux)

Formation : **6^{ème} SEGPA**

Langue vivante étrangère : **ANGLAIS LV1**

- Si le collège de secteur n'a pas de SEGPA :

Scolarisation dans un des collèges publics de secteur : **NON**

Formation : **6^{ème} SEGPA**

Langue vivante étrangère : **ANGLAIS LV1**

Demande n°1-collège demandé : le directeur **saisit le collège de rattachement pour la SEGPA**

III L'affectation de l'élève

- Une commission d'affectation (CDA) se réunit le 17 mai 2019 : les vœux des familles étant déjà indiqués dans le dossier examiné par la CDO, la commission d'affectation en tiendra compte dans la mesure des capacités d'accueil.

- Les résultats sont soumis à l'IA-DASEN pour validation.

- La saisie des affectations des élèves sur une SEGPA précise dans AFFELNET est effectuée par la DAE.

- les notifications d'affectation en SEGPA sont envoyées par courrier par la DAE aux responsables début juin. **Les responsables légaux renvoient le coupon-réponse à la CDO**, en mentionnant leur accord ou leur refus.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Rappels : un élève, dont l'orientation en SEGPA aurait été refusée, est automatiquement affecté dans son collège de secteur. De même si l'élève refuse la SEGPA dans laquelle il a été affecté. Dans ces cas de figure, c'est la DAE qui se charge de saisir l'affectation en 6^{ème} ordinaire dans AFFELNET.

La liste des SEGPA ouvertes en 6^{ème} à la rentrée scolaire vous a été envoyée avec la circulaire de cadrage du 6 mars 2019.